

13 DEC. 2011
A10533

Sàrl «LA PASSERELLE SAINT-MARTIN»

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €

Siège social : 13/15 rue des Moulins
67000 STRASBOURG

478 703 234 RCS STRASBOURG

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2011**

L'associé unique représentant la totalité du capital social et l'intégralité des parts, savoir :

Monsieur Marc FALLER
propriétaire des 10 parts sociales de 100 € chacune,
composant l'intégralité du capital social,

également gérant de la société,

A pris ce jour les décisions suivantes :

- Adjonction d'activités à l'objet social,
- Augmentation de capital par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles inscrites en compte courant d'associé,
- Souscriptions et versements relatifs à l'augmentation de capital,
- Modifications des statuts de la société consécutives à l'adjonction d'activités et à l'augmentation de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

W

PREMIERE DECISION :

**ADJONCTION D'ACTIVITES
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

L'associé unique décide, pour des raisons d'opportunité et de satisfaction des besoins du groupe de société dont la société LA PASSERELLE SAINT-MARTIN est la société mère, d'adjoindre à l'objet social les activités suivantes :

- exploitation d'un fonds de commerce d'hôtel,
- l'activité de conseils et services en matière commerciale, technique, administrative, financière, informatique et de gestion d'entreprise, la constitution d'un portefeuille de titres de participations par acquisition de titres sociaux et création de sociétés nouvelles,
- la gestion des droits sociaux lui appartenant, l'administration de ses participations,
- la gestion et l'administration de ses disponibilités de trésorerie et de celles qui pourraient lui être confiées par les sociétés qu'elle contrôle; la gestion des prêts bancaires et facilités bancaires accordées aux sociétés qu'elle contrôle; fournir toutes garanties, notamment en se portant caution conjointe ou solidaire au profit des établissements de crédit, pour paiement de dettes ou au titre des obligations souscrites par les sociétés qu'elle contrôle.
- achat, vente de droits mobiliers et immobiliers portant sur tous biens meubles ou immeubles tels que les immeubles, fonds de commerce, droits aux bail, parts sociales, actions..

DEUXIEME DECISION :

**AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES LIQUIDES EXIGIBLES INSCRITES EN
COMPTE COURANT D'ASSOCIE**

L'associé unique décide d'**augmenter le capital d'une somme de 9 000 €** pour le porter de 1 000 € à 10 000 € par création de 90 parts nouvelles de 100 € nominal chacune, émises au pair.

Lesdites parts nouvelles souscrites ont été intégralement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles inscrites en compte courant d'associé, ainsi que l'atteste le gérant Monsieur Marc FALLER.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance dès après les présentes décisions.

TROISIEME DECISION :

**SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS
RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'associé unique déclare et constate que l'intégralité des 90 parts nouvelles de 100 € chacune en valeur nominale se trouve dès à présent souscrites par lui-même.

MP

RECAPITULATION :

- Capital initial..... 1 000 €
- Augmentation de capital par compensation avec des créances..... 9 000 €

Capital après augmentation : 10 000 €
divisé en **100 parts de 100 €** en valeur nominale.

L'associé unique déclare que les parts sociales sont toutes entièrement souscrites et libérées.

QUATRIEME DECISION :

CONSTATATION QUE LE CAPITAL SOCIAL EST EGAL à 10 000 EUROS

L'associé unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est définitive et que le **capital social s'élève à 10 000 € dès ce jour, divisé en 100 parts sociales de 100 € chacune en valeur nominale.**

CINQUIEME DECISION :

MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'ADJONCTION D'ACTIVITE ET L'AUGMENTATION DE CAPITAL

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 3, 6 et 7 des statuts relatifs à l'objet social, aux apports et au capital social :

« Article 3 - Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger la création, l'achat, la vente, la location, la prise en gérance-libre, la mise en gérance-libre, l'exploitation de tous fonds de commerce de

- *Hôtel, Restaurant, bar et débit de boissons,*
- *l'activité de conseils et services en matière commerciale, technique, administrative, financière, informatique et de gestion d'entreprise, la constitution d'un portefeuille de titres de participations par acquisition de titres sociaux et création de sociétés nouvelles,*
- *la gestion des droits sociaux lui appartenant, l'administration de ses participations,*
- *la gestion et l'administration de ses disponibilités de trésorerie et de celles qui pourraient lui être confiées par les sociétés qu'elle contrôle; la gestion des prêts bancaires et facilités bancaires accordées aux sociétés qu'elle contrôle; fournir toutes garanties, notamment en se portant caution conjointe ou solidaire au profit des établissements de crédit, pour paiement de dettes ou au titre des obligations souscrites par les sociétés qu'elle contrôle,*
- *achat, vente de droits mobiliers et immobiliers portant sur tous biens meubles ou immeubles tels que les immeubles, fonds de commerce, droits aux bail, parts sociales, actions...*

ny

et, plus généralement, toutes opérations économiques, financières, commerciales, artisanales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, ainsi que la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique. »

« Article 6. - Apports

1° Lors de la constitution de la société, l'associé unique Monsieur Marc FALLER a fait apport en numéraire à la société d'une somme de 1 000 € (Mille Euros).

Cette somme avait été versée, en date du 2 mars 2004 au crédit d'un compte bloqué ouvert au nom de la société à responsabilité limitée en voie de formation « LA PASSERELLE SAINT-MARTIN », auprès de la SOCIETE GENERALE - agence de Strasbourg Koenigshoffen ainsi que l'associé le déclare expressément et tel qu'il résulte d'un certificat délivré le 2 mars 2004 par l'établissement de crédit dépositaire.

2° Par décision en date du 1^{er} août 2011, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 9 000 € pour le porter de 1 000 € à **10 000 €** par compensation de créances certaines, liquides et exigibles inscrites en compte courant d'associé.

Article 7. - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)**.

Il est divisé en **100 (CENT) parts sociales de 100 € (CENT EUROS) chacune** attribuées en totalité à l'associé unique en contrepartie de ses apports susvisés à l'article 6.

L'associé unique déclare que les parts sociales sont toutes intégralement souscrites et libérées. »

SIXIEME DECISION :

POUVOIRS

Pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions.

SIGNATURE :

Monsieur Marc FALLER

Associé Unique

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT

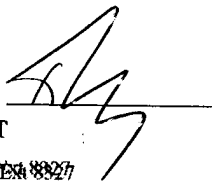
N° 227082011 Bouchon n° 2011/781 Coss n° 5

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



Catherine INDACHER
Contrôleur Principal